

Comptes bancaires inactifs et assurances-vie en déshérence : la loi confie une nouvelle mission à la Caisse des Dépôts

Paris, le 16 juin 2014 – Publiée au Journal officiel du 15 juin 2014, la loi relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence prévoit que les comptes bancaires inactifs depuis plus de dix ans, ou de plus de trois ans en cas de décès, seront transférés à la Caisse des Dépôts, qui en assurera la conservation et la gestion. Il en sera de même pour les contrats d'assurance-vie non réclamés depuis plus de dix ans après la connaissance du décès. Dans les deux cas, au-delà de trente ans d'inactivité ou d'absence de réclamation, les sommes seront transférées à l'Etat.

Cette loi renforce la protection des épargnants et de leurs ayants-droit. Cette nouvelle mission confiée à la Caisse des Dépôts par le législateur s'inscrit au cœur des métiers historiques de l'institution, dépositaire et gestionnaire de confiance, assurant en toute transparence et en toute sécurité la conservation des fonds privés nécessitant une protection particulière.

La Cour des comptes évalue le montant des encours concernés à 1,2 milliard d'euros pour les comptes bancaires et à 2,7 milliards pour les contrats d'assurance-vie.

La loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

A propos du groupe Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires. Sa mission a été réaffirmée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

Contact presse

Groupe Caisse des Dépôts – Communication Direction des services bancaires : Laetitia Dordain
+ 33 1 58 50 86 44 / laetitia.dordain@caissedesdepots.fr

15 quai Anatole France 75007 Paris

